

==== CONSEIL DU 02 AVRIL 2012 ====

=====

PRESENTS : Mesdames et Messieurs :

Serge CAPP, Bourgmestre-Président ;
 Richard MACZUREK, Moreno INTROVIGNE, Alessandra BUDIN, Echevin(e)s ;
 Jean-Louis MARNEFFE, Jeanine COMPERE, Joëlle DEMARCHE, Jean-Marie GENDARME, Marie-Claire
 BOLLAND, Frédéric TOOTH, Isabelle BERG, Marie-Rose JACQUEMIN, Domenico ZOCARO, Philippe
 GILLOT, Fernand ROMAIN, Alain GODARD, Michel JONKEAU, Membres ;
 Eric GRAVA, Président du C.P.A.S. ;
 Alain COENEN, Secrétaire communal.

ABSENTS et EXCUSES : M. Michel HECKMANS, Echevin.

MM. Freddy LECLERCQ, Jean DEBAST, Membres.

ABSENTE : MME. Soliana LEANDRI, Membre.

ORDRE DU JOUR :

=====

SEANCE PUBLIQUE :

1. Prise d'acte de la désignation d'un conseiller de l'action sociale par le groupe M.R.
2. Remplacement d'un représentant du groupe M.R. au comité d'accompagnement du plan de cohésion sociale.
3. Ratification de la délibération du collège du 27 février 2012 : vote d'un crédit spécial destiné à l'achat et au placement en urgence d'un volet.
4. Réaffectation d'un solde d'emprunt pour l'achat d'un terrain.
5. Budget 2012 : subventions aux groupements et associations.
6. Désignation d'un auteur de projet pour l'étude, la surveillance et la coordination sécurité et santé du remplacement de l'égout situé en aval de la rue Trou du Renard : choix du mode de passation et fixation des conditions du marché.
7. Règlement complémentaire de roulage : modification du stationnement dans la rue J. Leclercq.
8. Amélioration de l'égouttage dans les rues de Clécy, Rasquinet et du Chêne : choix du mode de passation et fixation des conditions du marché.
9. Achat d'un système d'extraction de fumée pour le hangar communal : choix du mode de passation du marché et approbation du cahier des charges.
10. Achat de matériel informatique : choix du mode de passation et fixation des conditions du marché.
11. Assemblée générale extraordinaire du C.H.R.
12. Communications (y compris les questions posées par Monsieur Zocaro sur la problématique des égouts dans la rue H. Delfosse et sur le dépôt de sel aux abords des rues impraticables pour les camions).

EN URGENCE :

13. Création d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées - Grand'Route.

o
o o

20.00 heures : OUVERTURE DE LA SEANCE PUBLIQUE.

Lecture du PV de la séance publique précédente : adopté sans remarque, à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Bourgmestre ajoute que, comme on s'était engagé à le faire, on a consulté le représentant de la Région wallonne pour demander que les réunions du plan de cohésion sociale se tiennent plus tard dans la journée.

Madame Berg rappelle qu'elle avait demandé l'inscription d'un point concernant la problématique des odeurs dégagées par le ruisseau de Moulins ; ce point n'a pas été inscrit en tant que tel.

Monsieur le Bourgmestre répond que si ce point n'a pas été inscrit, c'est parce qu'un point - l'égout du Trou du Renard - concerne cette problématique et que, bien évidemment, Madame Berg aura l'occasion de développer ses arguments lors de l'examen de ce point. Cela étant dit, si elle veut vraiment qu'un point spécifique soit mis en urgence, il n'y voit aucun inconvénient.
(la question sera abordée lors de la discussion précédant le point 6 de l'ordre du jour).

1. PRISE D'ACTE DE LA DESIGNATION D'UN CONSEILLER DE L'ACTION SOCIALE PAR LE GROUPE M.R.

LE CONSEIL,

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu l'article 17 de la loi organique du C.P.A.S., tel que modifié par le décret wallon du 8 décembre 2005 ;
Vu la lettre de démission de Madame Alexandra GILLOT, conseillère du C.P.A.S., datée du 08 février 2012 ;
Vu la délibération du conseil de l'action sociale, du 05 mars 2012, prenant acte de cette démission ;

Attendu que l'article 14 de la loi organique prévoit que lorsqu'un membre cesse de faire partie du conseil de l'action sociale, le groupe politique qui l'a présenté propose un candidat du même sexe ;

Attendu que l'article 17 de la loi organique précise que, en dehors du renouvellement intégral du conseil, la prestation de serment se fait entre les mains du seul bourgmestre et en présence du secrétaire communal ;

Attendu que le groupe politique M.R. présente la candidature de Madame Sylvia CANEVE, née le 08 juin 1980, domiciliée rue du Home, n° 10 à Beyne-Heusay ; que Madame CANEVE accepte sa désignation ;

PREND ACTE de la désignation de Madame CANEVE en qualité de conseillère de l'action sociale, présentée par le groupe politique M.R.

Après approbation par les autorités de tutelle, la présente délibération sera transmise au C.P.A.S., avec la prestation de serment de Madame CANEVE.

2. REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT DU GROUPE M.R. AU COMITE D'ACCOMPAGNEMENT DU PLAN DE COHESION SOCIALE.

LE CONSEIL,

Vu la délibération du 23 février 2009 approuvant le Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.) pour les années 2009 à 2013 et arrêtant la composition de la commission d'accompagnement ;

Attendu que Monsieur Jacques DUJARDIN, représentant de la commune (groupe M.R.) au sein de la commission d'accompagnement du Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.) a présenté sa démission ; qu'il convient dès lors de désigner un nouveau représentant ;

A l'unanimité des membres présents,

DESIGNE Mademoiselle Marie-Claire BOLLAND, conseillère communale, domiciliée rue Emile Vandervelde, n° 216 à 4610 BEYNE-HEUSAY, en qualité de représentante au sein de la commission d'accompagnement du Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.), où elle remplacera Monsieur Jacques DUJARDIN.

Un exemplaire de la présente délibération sera transmis :

- au chef de projet P.C.S.,
- à Mademoiselle BOLLAND.

3. RATIFICATION DE LA DELIBERATION DU COLLEGE DU 27 FEVRIER 2012 : VOTE D'UN CREDIT SPECIAL DESTINE A L'ACHAT ET AU PLACEMENT EN URGENCE D'UN VOLET.

Monsieur le Secrétaire Communal explique qu'il s'agit ici, pour le conseil, de ratifier la décision du collège qui a inscrit un crédit spécial en extrême urgence, sur base de l'article L 1311-5 du code wallon (3.581,63 €). Ce crédit a été voté pour remplacer, en urgence, le volet donnant accès au garage de la maison de la Grand'Route affectée à l'accueil des candidats réfugiés (I.L.A.). Il faut savoir que le volet ne pouvait plus être utilisé et que l'élévateur du service des travaux était dès lors bloqué à l'intérieur. Or, on peut avoir

besoin de cet élévateur dans toutes sortes de circonstances, et parfois en urgence (élagages, enlèvement d'objets ou matériaux...).

LE CONSEIL

Vu l'article L1311-5 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation (anciennement article 249 de la loi communale),

A l'unanimité des membres présents,

RATIFIE la délibération du 27 février 2012, par laquelle le collègue communal décide qu'un crédit spécial de 3.581,63 euros T.V.A. comprise sera inscrit en dépense et recette à la prochaine modification budgétaire 2012, afin de permettre le remplacement du volet du dépôt communal situé Grand'Route, n°8 à Beyne-Heusay ;

La présente délibération sera transmise au service des finances.

4. REAFFECTATION D'UN SOLDE D'EMPRUNT POUR L'ACHAT D'UN TERRAIN.

Monsieur le Secrétaire Communal donne des explications techniques sur la procédure de réaffectation des soldes non utilisés d'emprunt ; une technique qui apparaît en fait comme une alternative au remboursement anticipé. Il s'agit cette fois de réaffecter - en une fois et pour l'achat du site de l'ancien lycée - le solde restant : 215.897,00 €.

Des réaffectations avaient déjà été prévues par le conseil - en séance du 27 avril 2009 - mais n'ont pas pu être réalisées.

Monsieur Marneffe : qu'en est-il des subventions demandées pour le site du lycée ?

On achète quel que soit le sort réservé à notre demande de subventions ?

Si on n'obtient pas les subsides, on réalise quand même les travaux d'assainissement dans la foulée ?

Monsieur le Bourgmestre :

- Il semble que le dossier soit sur la table du gouvernement, dans le cadre du plan *Marshall 2. vert*, mais on ne sait pas trop bien pourquoi on n'a pas encore décidé ; il semblerait que ces dossiers vont être présentés cette semaine.

- Si on ne bénéficie pas des subsides, on achète quand même ; quant aux travaux d'assainissement, il faudra voir ce qui est possible et dans quel délai.

Monsieur Marneffe : pour l'instant, on s'en tient à l'achat du terrain ?

Monsieur le Bourgmestre : oui.

Monsieur Marneffe : il est vraiment dommage qu'on n'ait pas acquis le terrain en première main ; cela nous aurait coûté trois fois moins cher.

Monsieur le Bourgmestre : les besoins de la commune et du C.P.A.S. en locaux n'étaient pas encore alors ce qu'ils sont devenus depuis lors. Par ailleurs, nous connaissons le montant du crédit hypothécaire souscrit par les propriétaires actuels mais il n'est pas certain qu'ils aient emprunté la totalité du prix d'achat.

Madame Berg demande si, après avoir fait cet investissement, la commune aura encore les moyens d'en faire d'autres, bien utiles aussi.

Monsieur le Bourgmestre : tout dépendra des moyens que la Région wallonne voudra bien nous attribuer.

LE CONSEIL,

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Attendu que des recettes extraordinaires ont été constatées - par la conversion d'ouvertures de crédit en emprunts à l'échéance d'un an - alors que les dépenses correspondantes tombaient en annulation ; que cette situation a augmenté, dans une mesure considérable, le boni du budget extraordinaire ;

Attendu qu'il convient de résorber ce boni circonstanciel et, pour ce faire, d'affecter au fonds de réserve extraordinaire, les parties d'emprunts qui correspondent à des ouvertures de crédit converties mais non utilisées pour l'investissement auquel elles étaient destinées :

Emprunt 1279 : 29.319,56 €

Emprunt 1267 : 4.196,76 €

Emprunt 1283 : 181.661,60 €

Emprunt 1278 : 719,98 €

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'utiliser le solde des emprunts 1279, 1267, 1283 et partiellement le solde de l'emprunt 1278, soit au total 215.897,90 €, pour financer partiellement le projet 20120015 (achat de terrain), prévu au budget extraordinaire 2012 - article budgétaire 104/711-56.

La présente délibération remplace celle du 27 avril 2009, relative au même objet.

La délibération sera transmise au service des finances.

5. BUDGET 2012 : SUBVENTIONS AUX GROUPEMENTS ET ASSOCIATIONS.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 3331-1 à L 3331-9 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, relatifs au contrôle de l'octroi de certaines subventions ;

Vu la délibération du 10 mai 2010 fixant le règlement relatif à l'octroi et au contrôle des subventions ;

Attendu qu'il convient de soutenir les activités d'intérêt général développées par les différents groupements, en leur accordant un subside annuel destiné à couvrir une partie des frais ordinaires de fonctionnement ;

Attendu que les organismes bénéficiant d'un subside inférieur à 1.239,47 euros sont exonérés des obligations de fournir d'office leurs comptes et rapports financiers ; qu'il convient cependant de demander, avant la liquidation du subside, un rapport d'activité de l'année précédente et le programme d'activité de l'année en cours ;

Attendu que, conformément à la délibération du 10 mai 2010, il convient de verser le montant forfaitaire attribué aux différents groupements ;

Attendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2012 ;

A l'unanimité des membres présents,

CHARGE le receveur communal de liquider les subventions dont la liste est reprise ci-dessous :

I. Montants forfaitaires attribués sur base de l'article 11 de la délibération du 10 mai 2010.

Dénomination	Montant	Article budgétaire
Calfeb	750 €	763/332-02
Fonds des barbelés	75 €	76206/332-02
Fondation Auschwitz	75 €	76206/332-02
Cercle archéo-historique de Fléron	25 €	76207/332-02
Les Oliviers	75 €	82301/332-02
La Lumière	75 €	82302/332-02
ONE	750 €	87101/332-02
Ligue belge de sclérose en plaques	75 €	87103/332-02
Conférence Saint-Vincent de Paul	1.250 €	849/332-02
Amicale anciens élèves Ec. Beyne	1.200 €	722/332-02
Vestiaire des œuvres scolaires QDB	600 €	722/332-02
Œuvres scolaires Bellaire	600 €	722/332-02
Amicale pensionnés socialistes district de Fléron	75 €	76203/332-02
Féd. Nat. Encouragement et dévouement	75 €	76201/332/01

II. Montants forfaitaires attribués sur base des articles 8 à 10 de la délibération du 10 mai 2010.

NOM du CLUB	Montants forfaitaires
76402/332-02	
Union Beynoise de handball	75 €
Union Beynoise de gymnastique	75 €

Judo Club Beynois	75 €
Club de pétanque La Moisson	75 €
ASBL Energie Bellaire	75 €
Tennis de table Bellaire	75 €
Amicale tennis de table	75 €
Les pingouins de Bellaire	75 €
Vélo Club Beynois	75 €
RFC Queue-du-Bois	75 €
Kumgang Beyne (Taekwondo)	75 €
Les Tétards	75 €
Cyclo Club Bellaire	75 €
Les Roteus di Houssaie	75 €
Boxe française	75 €
Net Volley Beyne	75 €
Club Cycliste CCCPL	75 €
	1.275 €

76102/332-02

Société Royale Les amis de l'enfance ouvrière	150 €
Unité Scout de Queue-du-Bois (15 ^{ème} d'Outremeuse)	150 €
Unité Scout de Fayembois (17 ^{ème} d'Outremeuse)	150 €
	450 €

76201/332-02

Chorale Si on chantait	75 €
Li Taclin Bellairien	75 €
Vie Féminine Section Beyne-Heusay	75 €
Vie Féminine de Fayembois	75 €
Les libellules	75 €
Chorale Cantabile	75 €
SOS Solidarité	75 €
Société Horticole et petit élevage de Queue-du-Bois	75 €
Comité de quartier Les Amis de la Belle Epine	75 €
Comité Quartier Vieux Thier	75 €
Confrérie des Clawti	75 €
Jeunesse et Loisirs	75 €
	900 €

76208/332/02

Atelier Créatif de Queue-du-Bois	600 €
----------------------------------	-------

	600 €
--	-------

76203/332/02

Amicale des Pensionnés et Prépensionnés de Beyne-Heusay	250 €
Amicale des Pensionnés et Prépensionnés de QDB	250 €
Amicale des Pensionnés et Prépensionnés de Bellaire	250 €
	750 €

82301/332/02

ASPH	250 €
	250 €

Un exemplaire de la présente délibération sera transmis :
 - à Monsieur le Receveur communal,
 - au service des Finances.

6. DESIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET POUR L'ETUDE, LA SURVEILLANCE ET LA COORDINATION SECURITE ET SANTE DU REMPLACEMENT DE L'EGOUT SITUÉ EN AVAL DE LA RUE TROU DU RENARD : CHOIX DU MODE DE PASSATION ET FIXATION DES CONDITIONS DU MARCHE.

Monsieur le Bourgmestre présente le projet (des schémas ont été distribués aux groupes politiques). Le but est de réaliser un nouvel égout jusqu'au ruisseau des Moulins, de telle manière que seules les eaux claires de ruissellement - en cas de fortes pluies - se retrouvent encore dans le barrage et dans le ruisseau. Cela devrait résoudre une bonne partie du problème. Actuellement, une partie de l'égout est effondrée et ce qui devrait rester dans l'égout est *by-passé* vers le barrage et le ruisseau.

Madame Berg, qui est allée consulter le dossier déposé par l'A.I.D.E., est sceptique quant à la résolution du problème. Le fait de reconstruire l'égout effondré laissera subsister un problème parce qu'il y a en fait deux tuyaux d'arrivée dans le barrage. Il y a bien longtemps qu'un des deux tuyaux est effondré et l'autre continue à envoyer ses eaux sales dans le ruisseau ; c'est au niveau du déversoir d'orage qu'il faudrait intervenir en premier lieu. Elle ajoute que le projet présenté aujourd'hui ne reprend qu'une - la dernière - des solutions préconisées par l'A.I.D.E.

Monsieur le Bourgmestre : il n'y a pas de hiérarchie dans les propositions de l'A.I.D.E. Quoi qu'il en soit, il faut faire confiance aux techniciens et il faut d'ailleurs rappeler que les choses ne se passaient pas trop mal avant l'effondrement.

En ce qui concerne les odeurs, il rappelle que la commune a proposé une solution consistant à couvrir le ruisseau ; solution refusée par le service provincial qui gère les cours d'eau.

Madame Berg : refus logique dans la mesure où il est illégal de couvrir des voies d'eau naturelles. De plus, la solution que vous proposez va prendre beaucoup de temps pour être mise en application alors que d'autres pourraient être réalisées plus rapidement.

Monsieur le Bourgmestre invite Madame Berg à venir évoquer ces problèmes très techniques au service des travaux, avec les techniciens. Il répète qu'il est preneur pour toute solution raisonnable.

Monsieur Marneffe : quoi qu'il en soit, il faut être conscient du fait qu'une riveraine de Moulins subit des choses (visions, odeurs...) que personne ne voudrait vivre chez soi. Il faut absolument une solution à ce problème.

Mademoiselle Bolland : dans quel délai peut-on espérer une solution ?

Monsieur le Bourgmestre : le plus vite possible en fonction des moyens financiers que la S.P.G.E. pourra nous consacrer.

Monsieur Romain demande si on ne peut pas se retourner contre le fautif, à l'origine des rejets dans le ruisseau.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il n'y a pas de fautif en soi mais que le problème tient à la conception de l'égout.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17 § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3 § 2 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Attendu qu'afin d'éviter le rejet d'eaux usées dans le ruisseau des moulins lors de fortes pluies, il convient de procéder au remplacement du tronçon d'égout défectueux situé en aval de la rue Trou du Renard ;

Attendu qu'il convient de désigner un auteur de projet pour réaliser l'étude du projet, la surveillance, la coordination-projet et la coordination-réalisation du projet précité ;

Attendu que le service technique communal a établi le cahier spécial des charges n° 2012/011 relatif à la désignation d'un auteur de projet dans le cadre du remplacement de l'égout situé en aval de la rue Trou du Renard ; que la fiche technique réalisée prévoit un montant des travaux avoisinant les 400.000 € TVAC ;

Attendu que le montant des frais d'honoraires de l'auteur de projet qui devra être désigné est estimé à 6 % du montant total des travaux, soit 24.000,00 € TVA comprise ; que ce montant sera réévalué lorsque l'auteur de projet aura réalisé une estimation précise du coût total des travaux ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. d'approuver le cahier spécial des charges n° 2012/011 et le montant estimé du marché relatif à la désignation d'un auteur de projet pour l'étude, la surveillance et la coordination sécurité et santé pour le remplacement de l'égout situé en aval de la rue Trou du Renard, établis par le service technique communal ; les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics ; le montant estimé des frais d'étude et de coordination s'élève à 24.000,00 € TVA comprise ;
2. de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
3. de charger le service technique communal de procéder à la mise en concurrence d'au moins trois bureaux d'études au terme de laquelle l'auteur de projet sera désigné ;
4. de prévoir le crédit permettant cette dépense lors de la prochaine modification budgétaire.

La délibération sera transmise :

- au service des Finances,
- au service des Travaux.

7. REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE ROULAGE : MODIFICATION DU STATIONNEMENT DANS LA RUE J. LECLERCQ.

Monsieur le Bourgmestre rappelle les termes du problème de mobilité dans ce quartier :

- on ajoute six emplacements de stationnement dans la première partie de la rue Leclercq : quatre le long de la grange et deux du côté opposé ;
- ces emplacements sont destinés à compenser la perte de deux emplacements devant chez la vétérinaire, au débouché de la rue Jaurès à la Grand'Route ;
- les sens de circulation dans les rues Leclercq et Jaurès ne seront pas modifiés ; un marquage de « tourne à gauche » sera fait sur la Grand'Route ;
- des feux de signalisation seront installés au carrefour rue de l'Hôpital - Grand'Route ;

- on envisage de mettre les rues Cardinal Mercier et de Magnée à sens unique, pour éviter le court-circuitage de la Grand'Route ;
- le trafic a été analysé dans la rue Jean Jaurès : il en résulte que l'immense majorité des usagers ne roule pas trop vite par rapport aux limites admises.

Monsieur Marneffe :

- l'interdiction de stationnement au débouché de la rue Jaurès ne résout pas tous les problèmes de visibilité ;
- des automobilistes continuent à stationner sur les stries dessinées sur le sol pour matérialiser des interdictions de stationnement ;
- il est tout sauf certain que la nouvelle configuration (sens de circulation) est moins dangereuse que l'ancienne ;
- les passages pour piétons tracés dans les rues transversales sont trop près de la Grand'Route et de la piste cyclable avec cette conséquence que les véhicules qui s'y engagent et doivent laisser le passage à un piéton ou un cycliste continuent à empiéter sur la Grand'Route, avec le danger qui en résulte.

LE CONSEIL,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté royal du 16 mars 1968 et les lois modificatives ;

Vu l'Arrêté royal du 1^{er} décembre 1975, constituant le règlement général sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et les arrêtés modificatifs ;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Plan Intercommunal de Mobilité Beyne-Fléron-Soumagne ;

Vu la demande de plusieurs riverains de la rue Joseph Leclercq (tronçon situé entre la rue Jean Jaurès et la rue André Renard), d'autoriser le stationnement uniquement du côté des habitations impaires, afin de maximiser le nombre d'emplacements et de résoudre les problèmes d'accès à leur garage ou allée carrossable ;

Attendu que le stationnement dans le reste de la rue Joseph Leclercq est autorisé uniquement du côté des habitations impaires ;

Vu la proposition du Service Public de Wallonie de supprimer deux emplacements de stationnement sur la Grand'Route, afin d'améliorer la visibilité à la sortie de la rue Jean Jaurès ;

Attendu par ailleurs que la largeur de la voirie à l'entrée de la rue Joseph Leclercq permet, en plus du stationnement en voirie du côté impair, la création de +/- 4 emplacements de stationnement du côté pair, en partie sur le trottoir, en laissant un espace libre de 1,50 mètre pour le passage des piétons ;

Attendu toutefois que la largeur de la voirie à l'entrée de la rue Joseph Leclercq permet, en plus du stationnement en voirie du côté impair, la création de plus ou moins 4 emplacements de stationnement du côté pair, en partie sur le trottoir, en laissant un espace libre de 1,50 mètre pour le passage des piétons ;

Attendu que la création de ces emplacements, proches des commerces, compenserait largement la perte des deux emplacements de la Grand'Route ;

Attendu qu'il convient de modifier les règles de stationnement en vigueur ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement dans la rue Joseph Leclercq (tronçon compris entre la Grand'Route et la rue André Renard) est matérialisé par un marquage au sol du côté impair, du carrefour avec la Grand'Route au n° 23 inclus et du n° 45 au n° 53 inclus. Le stationnement est également autorisé du côté des habitations paires, en partie sur le trottoir, du carrefour avec la Grand'Route au n°1 non inclus. Le stationnement est matérialisé par un marquage au sol et le placement d'un panneau E9f avec panneau additionnel Xc « 22m ».

Article 2 : Les infractions au présent règlement de police sont sanctionnées pénalement, conformément aux dispositions des lois coordonnées sur la police de la circulation routière du 16 mars 1968.

Article 3 : Le présent règlement est transmis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

8. AMELIORATION DE L'EGOUTTAGE DANS LES RUES DE CLECY, RASQUINET ET DU CHENE : CHOIX DU MODE DE PASSATION ET FIXATION DES CONDITIONS DU MARCHE.

Monsieur le Bourgmestre précise que, les derniers D.V.D. d'endoscopie ayant rendu leur verdict, il s'avère que le remplacement des tronçons effondrés coûtera quelque 56.000 €. Cette dépense qui, elle, ne bénéficie pas de subsides dans le système des droits de tirage, doit être faite. La S.P.G.E. sera interrogée sur la possibilité d'obtenir une prise en charge totale ou partielle de ces coûts dans un délai raisonnable.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3 § 3 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Vu ses décisions des 25 octobre 2010 et 31 janvier 2011 décidant de procéder à la rénovation des rues de Clécy, Jules Rasquinet et du Chêne, dans le cadre du projet régional subventionné « droit de tirage 2010-2012 » ;

Vu la délibération du collège communal du 30 mai 2011 désignant le bureau d'étude B. Bodson sprl de Queue-du-Bois en tant qu'auteur de projet, coordinateur-projet et coordinateur réalisation pour le projet précité ;

Vu sa délibération du 30 janvier 2012 décidant de confier au bureau d'études B. Bodson sprl, en extension du dossier relatif à la rénovation des rues précitées, les missions relatives à l'étude, la réalisation et la surveillance du chantier concernant le projet d'amélioration de l'égouttage de celles-ci ;

Vu le cahier spécial des charges établi par l'auteur de projet ;

Attendu que le montant estimé de ce marché s'élève à 56.419,28 € TVA comprise ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique ;

Attendu que le coût des honoraires de l'auteur de projet, estimés à 3.500 € TVAC, doit être réévalué sur base de la nouvelle estimation du montant total du marché de travaux, à savoir 9,5 % de 56.419,28 € TVAC, soit 5.359,83 € TVAC ;

Attendu que le crédit permettant ces dépenses est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012 (article 421/735-57) ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. d'approuver les clauses techniques et administratives du cahier spécial des charges relatif à l'amélioration de l'égouttage des rues de Clécy, Jules Rasquinet et du Chêne ainsi que le montant estimé du marché établis par l'auteur de projet. Ce montant des travaux est estimé à 56.419,28 € TVA comprise ;
2. d'approuver le montant estimé des frais d'étude de l'auteur de projet, réévalués à 5.359,83 € TVAC ;
3. de choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

La délibération sera transmise :

- au service des Finances,
- au service des Travaux.

9. ACHAT D'UN SYSTEME D'EXTRACTION DE FUMEE POUR LE HANGAR COMMUNAL : CHOIX DU MODE DE PASSATION DU MARCHE ET APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17 § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3 § 2 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Vu sa délibération du 30 novembre 2009, décidant d'acquérir deux extracteurs d'air pour le hangar aux véhicules du service des travaux ;

Attendu que, vu la complexité technique d'une telle installation, l'achat n'a pu avoir lieu à ce moment-là ;

Attendu qu'afin de réduire significativement la concentration en dioxyde de carbone et autres gaz d'échappement produits par les véhicules, présents dans l'air ambiant et nocifs pour la santé du personnel ouvrier, il convient impérativement d'installer un système performant d'extraction de fumées dans ledit hangar ;

Attendu le service technique communal a établi le cahier spécial des charges n° 2012/012 relatif à l'installation d'un tel système ;

Attendu que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.000,00 € TVA comprise ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012 (article 104/723-51 - n° de projet 20120003) ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. de procéder à l'installation d'un système d'extraction de fumées dans le hangar aux véhicules communaux ;
2. d'approuver le cahier spécial des charges n° 2012/012 et le montant estimé du marché établis par le service technique communal ; les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics ; le montant estimé de ce marché s'élève à 16.000,00 € TVA comprise ;
3. de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

La délibération sera transmise :

- au service des Finances,
- au service des Travaux.

10. ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE : CHOIX DU MODE DE PASSATION ET FIXATION DES CONDITIONS DU MARCHE.

LE CONSEIL,

Vu l'ensemble de la législation relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu qu'un crédit de 24.000 € est prévu au service extraordinaire du budget 2012 pour l'achat de matériel informatique (article 104/742-53) ;

Attendu qu'il y a lieu de maintenir le parc informatique à jour afin de supporter les logiciels actuellement utilisés par les services communaux ;

Vu le rapport du service informatique établissant la liste du matériel à acquérir ;

Attendu que le coût estimé des fournitures s'élève à 10.450 € ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé à un marché public de fournitures, ayant pour objet l'achat de matériel informatique.

ARTICLE 2 : Eu égard au coût estimé, le marché fera l'objet d'une procédure négociée sans publicité.

ARTICLE 3 : Les dispositions du cahier général des charges, annexé à l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles d'exécution des marchés publics, sont applicables dans la mesure où il n'y est pas dérogé par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

ARTICLE 4 : Le service informatique est chargé d'établir soit un cahier spécial des charges, soit une liste détaillée du matériel à commander, d'organiser la mise en concurrence entre au moins trois fournisseurs et d'établir un rapport motivé qui permettra au collègue d'effectuer son choix.

La présente délibération sera transmise :

- au service des finances,
- au service informatique.

11. ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU C.H.R.

Mademoiselle Bolland demande si la nouvelle formulation de l'article 50 des statuts du C.H.R. ne signifie pas la fin des dividendes garantis.

Monsieur le Secrétaire communal précise qu'une intercommunale, pas plus qu'une société de droit privé, ne peut distribuer des dividendes que si le résultat comptable le permet, après dotation aux réserves légales.

Monsieur le Bourgmestre propose que la question soit posée au C.H.R. et que, en fonction de la réponse, chacun des délégués aille voter librement à l'assemblée générale.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du C.H.R., du 04 mai 2012 ;

Attendu que Mademoiselle Bolland, conseillère, fait remarquer que la nouvelle formulation de l'article 50 des statuts du C.H.R. est ainsi rédigé : « *L'assemblée générale est compétente pour fixer le montant du dividende sans préjudice de la possibilité pour les associés de convenir de règles minimales dans un pacte dit d'actionnaires* » ; que cette formulation ne permet pas de savoir si un minimum de dividendes sera encore garanti aux communes actionnaires ;

Attendu que Monsieur le Bourgmestre répond que la précision sera demandée aux services de l'intercommunale et sera communiquée aux représentants de la commune ; que ceux-ci en fonction des renseignements qu'ils auront reçus, iront alors voter chacun pour un cinquième de la puissance de vote de la commune, conformément à l'article L 1523-12 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité des membres présents,

PERMET à chacun des cinq délégués de la commune de voter à l'assemblée générale du 04 mai 2012 en fonction des renseignements qui auront été fournis sur la portée de la modification de l'article 50 des statuts ;

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

- Modification des articles 15, 25 bis et 50 des statuts.

La présente délibération sera transmise :

- au C.H.R.,
- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

12. COMMUNICATIONS (Y COMPRIS LES QUESTIONS POSEES PAR MONSIEUR ZOCARO SUR LA PROBLEMATIQUE DES EGOUTS DANS LA RUE H. DELFOSSE ET SUR LE DEPOT DE SEL AUX ABORDS DES RUES IMPRATICABLES POUR LES CAMIONS).

Monsieur le Bourgmestre :

- Ce qu'on peut dire aujourd'hui (sans être certain que les choses n'évolueront pas encore) :
 - le tronçon maison communale - Fléron devrait être terminé et rouvert à la circulation à la fin du mois d'avril ;
 - travaux suivants : les concessionnaires - notamment la C.I.L.E. - sur la place communale et dans le tronçon maison communale - Bois-de-Breux ;
 - prévision pour la fin du chantier : fin 2013.

Madame Berg : que sont devenus les pavés de rue, enlevés dans la rue Fond Collin ?

Monsieur le Bourgmestre : il est très probable que leur sort est réglé par le cahier des charges (vraisemblablement récupérés par l'entreprise) ; on se renseigne pour confirmation.

Monsieur Zocaro : il n'y a toujours pas d'égouts dans la rue H. Delfosse.

Monsieur le Bourgmestre : si, il y a une canalisation ancienne à laquelle certaines habitations sont raccordées et d'autres pas.

Monsieur Zocaro : pourquoi ne pas déposer de petites réserves de sel à l'entrée des rues qui, en hiver, deviennent parfois impraticables même pour les engins de déneigement ?

Monsieur le Bourgmestre : la bonne solution est en fait le laitier. Le sel ne produit pas d'effet s'il n'y a pas passage fréquent de véhicules.

Messieurs Romain et Zocaro introduisent une demande d'autorisation d'utiliser des haut-parleurs pendant la campagne électorale (du 14 juillet jusqu'à la date des élections communales).

Monsieur Romain : le trottoir situé devant le n° 1 rue Waoury est très abîmé (défoncé) par le passage de véhicules qui montent sur le trottoir. Le propriétaire s'est adressé au service des travaux, en vain jusqu'à présent.

Monsieur le Bourgmestre : le problème sera examiné et vous aurez une réponse.

Monsieur Marneffe évoque le P.V. du collège relatant la réception des représentants du FC Queue-du-Bois.

Madame Berg souhaite savoir ce qui s'est passé avec le problème des caméras dans la rue Leclercq.

Monsieur le Bourgmestre souhaite que ces deux problèmes soient évoqués à huis clos.

13. CREATION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT RESERVE AUX PERSONNES HANDICAPEES - GRAND'ROUTE.

LE CONSEIL,

Vu les lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté royal du 1^{er} décembre 1975, constituant le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu les articles 133 al. 2 et 3, et 135 § 2 de la nouvelle loi communale ;

Vu la demande de création d'un emplacement réservé aux personnes handicapées introduite par un riverain de la Nationale 3, titulaire d'une carte spéciale de stationnement, à hauteur du n° 355 de la Grand'Route ;

Vu l'accord du Service Public de Wallonie - Département du Réseau de Liège - Direction des Routes de Liège, daté du 23 mars 2012, quant à la création de cet emplacement ;

Attendu qu'il convient de modifier les règles de stationnement en vigueur ;

Vu l'urgence, déclarée à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L 1122-24 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation (anciennement article 97 de la loi communale) ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article 1 : Un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées sera instauré à hauteur du n° 355 de la Grand'Route, sur une longueur de 6 mètres. Celui-ci sera matérialisé par un signal E9j (parking pour personnes handicapées) complété par un signal additionnel Xc. Il sera en outre délimité par un marquage au sol de couleur blanche.

Article 2 : Les infractions au présent règlement de police seront sanctionnées pénalement, conformément aux dispositions des lois coordonnées sur la police de la circulation routière du 16 mars 1968.

Article 3 : Le présent règlement sera transmis au Service Public de Wallonie - Département du Réseau de Liège - Direction des Routes de Liège.

La séance est levée à 23.10 heures.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal,

Le Président,